



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

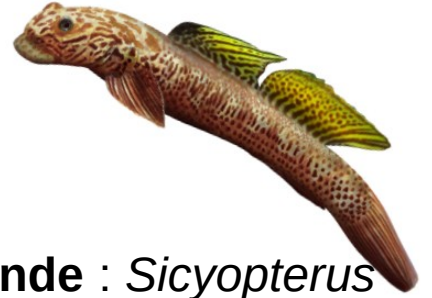
Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche des bichiques



Comité de l'eau et de la biodiversité
28 octobre 2021



1. Contexte



Bichiques = alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : *Sicyopterus lagocephalus* (gros bichique, répartition zone indo-pacifique) et *Cotylopus acutipinnis* (bichique fine, endémique Mascareignes)



Pêche aux bichiques pratiquée de longue date, mais a un impact sur le recrutement des géniteurs.

Stock en nette diminution. Bichique fine en danger d'extinction !

Déclassement masses d'eau DCE



1. Contexte

Encadrement de la pêche = une des mesures à mettre en œuvre pour reconstituer les stocks de bichiques (en complément : lutte contre braconnage, actions sur restauration continuité écologique...)

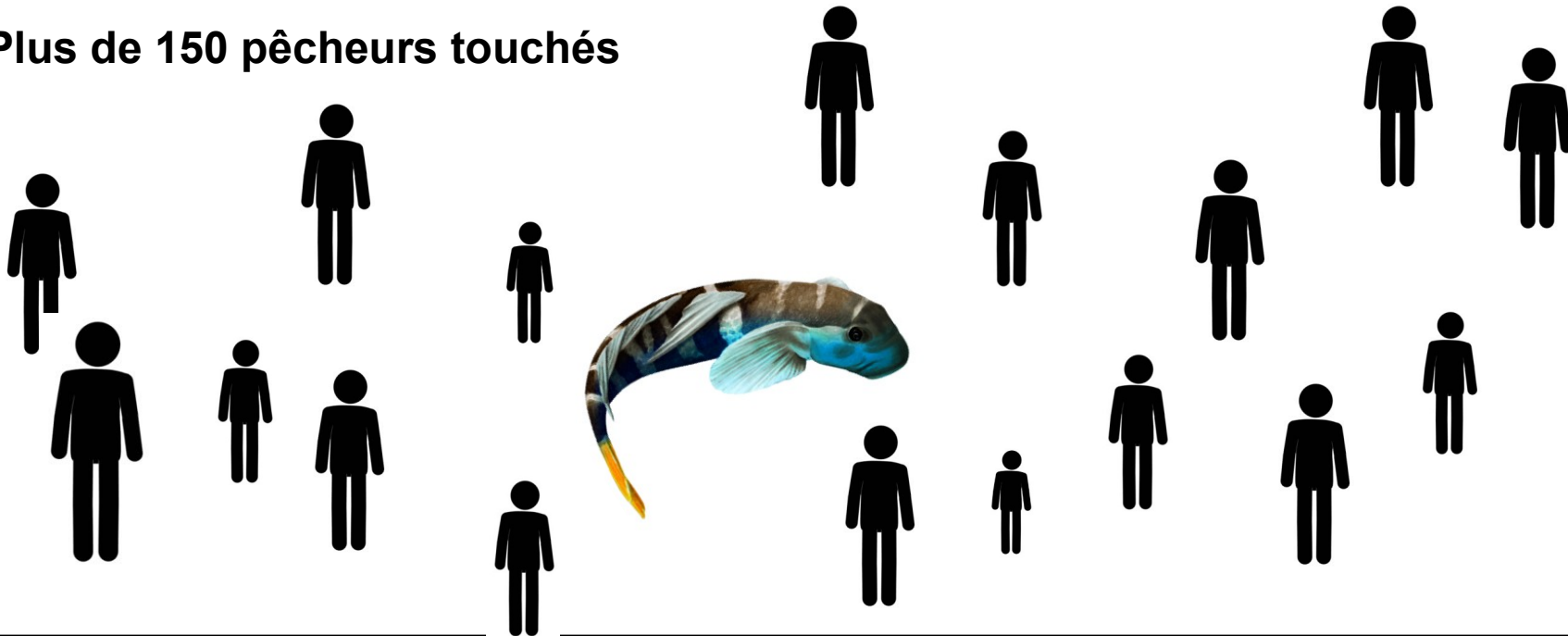
L'aboutissement d'**actions coordonnées de longue haleine** :

- 2013 : GT bichiques (rivière du Mât)
- 2019 : stratégie amphihalins (CEB)
- 2020 : GT réglementation bichiques
- 2021 : Concertation

2. La concertation

Concertation réalisée au 1^{er} semestre 2021 afin d'alimenter la réflexion sur la construction du cadre réglementaire

Plus de 150 pêcheurs touchés



2. La concertation



Saint-Benoit : 10/02/2021



Saint-Pierre : 19/02/21

2. La concertation

3 réunions publiques

> 150 pêcheurs

Saint-Benoît 10/02/21
Saint-Pierre 19/02/21
Saint-Denis 25/02/21

12 réunions rivières

> 110 pêcheurs

Roches :
- 24/03/21
- 17/04/21
- 07/06/21

Langevin :
- 16/04/21
- 29/09/21

Galets :
21/04/21

Saint-Étienne :
- 16/04/21
- 03/06/21

Marsouins :
- 30/03/21

Mât :
- 03/12/2020
- 12/03/21
- 24/06/21



Evolution du projet de réglementation :

- ouverture passée de 5 à 6 mois
- tous types de matériaux utilisés pour les vouves
- ...

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

Cahier des charges de l'arrêté :

- Couvrir la **pêche fluviale et la pêche maritime, professionnelle et de loisir**
- Définir les conditions d'exercice du droit de pêche :
 - 1) Périodes et zones de pêche → **régulation spatio-temporelle**
 - 2) Engins de pêche → **régulation des capacités de pêche**
 - 3) **Régulation par les prises**

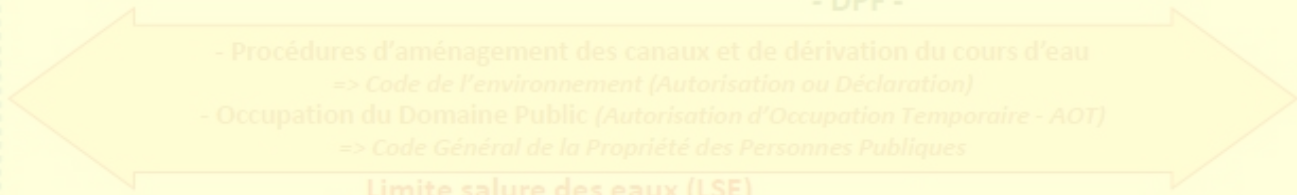
→ Proposition d'une **nouvelle réglementation pour maintenir une activité de pêche compatible avec les enjeux de préservation des espèces**



Limite transversale de la mer (LMT)

Domaine Public *Maritime*
- DPM -

Domaine Public *Fluvial*
- DPF -



Limite salure des eaux (LSE)

Pêche maritime

Pêche fluviale

Point d'équilibre issu de la concertation permettant la poursuite de la pêche en mer comme en rivière, professionnelle comme de loisir



1
Marin pêcheur



2
Pêche à pied professionnel



3
Pêche à pied de loisir



4
Pêche de loisir aux engins et aux filets

Océan

Amont

Aval



3. Mesures de l'arrêté préfectoral

I - Régulation spatio-temporelle

Regulation temporelle

Périodes d'interdiction de pêche de mars à août de façon à reconstituer et pérenniser le stock d'adultes en rivière

Interdiction de pêche la nuit pour les non-professionnels

Regulation spatiale

Identification de **zones autorisées** et de **zones interdites** à la pêche :

- *Mer* : pêche interdite au droit des embouchures et dans la RNMR
- *Rivière* : Canal libre et carto lots de pêche en amont de la LSE. Pêche interdite dans la RNNESP

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

II - Régulation de la capacité de pêche

| Localisation | Mer | Rivière aval LSE | Rivière aval ou amont LSE |
|-----------------|--|--|--|
| Usage | Professionnel | Professionnel | Amateur |
| Engin de pêche | Filet moustiquaire | Vouve (+ estacades mobiles et filets barrière) | Vouve |
| Matériaux | Choix libre | Choix libre | Choix libre |
| Dimensions | 40 m ² | 80 cm de diamètre et 1,5m de long | 80 cm de diamètre et 1,5m de long |
| Nombre d'engins | Deux par pêcheur mais un seul en action de pêche | 4 vouves | 2 vouves (ou gonis sur Langevin aval) |

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

III - Régulation par les prises

Pêche professionnelle

Pas de régulation dans un premier temps.

A voir ultérieurement si nécessaire et sur la base de l'enregistrement des captures.

Pêche de loisir

Limitation sur le principe d'une pêche de loisir sans vente : **3 kg par jour et par pêcheur.**

4. Prochaines échéances

Calendrier :

- octobre 2021 : **consultations institutionnelles** (FDAAPPMA, OFB, CRPMEM)
- 28 octobre 2021 : **CEB**
- du 8 au 29 novembre 2021 : **consultation du public** et communication
- décembre 2021 : **signature** de l'arrêté préfectoral
- 1er janvier 2022 : **application** du nouveau cadre et communication
- 1er mars 2022 : **fermeture** jusqu'au 1er septembre

4. Prochaines échéances

Poursuite de front des autres chantiers :

- **Accompagnement des pêcheurs** pour la mise en conformité des pêcheries (loi sur l'eau, AOT...) et l'ouverture légale d'une pêche amateur aux engins et filets
- Lutte contre le **braconnage** (plan de contrôles 2022)
- **Restauration de la continuité écologique**
- Réflexion sur un **suivi** de l'efficacité des mesures de l'arrêté

Questions des membres ?

Avis sur le projet ?

Avis de la commission amphihalins

La commission amphihalins propose au CEB d'émettre un **avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche des bichiques.

Certains de ses membres souhaiteraient diminuer la **taille des filets** utilisés par les pêcheurs en mer. La commission est toutefois consciente que les mesures proposées dans le projet d'arrêté sont issues de la longue phase de concertation qui a eu lieu en 2020-2021 dans un objectif de **recherche d'équilibre et d'acceptabilité sociale**.

Elle rappelle la nécessité de **continuer à agir en complément sur les autres pressions**, par exemple les barrages, le braconnage et la qualité chimique des cours d'eau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Merci de
votre attention !**



Comité de l'eau et de la biodiversité
28 octobre 2021

